

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS900

présenté par

M. Hammouche, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Mathiasin, Mme Benin et M. Berta

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

L'article L. 6143-7-5 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les associations mentionnées à l'article L. 1114-1 sont associées aux travaux du directoire dans la définition du projet médical et la préparation du projet d'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'associer les associations d'usagers du système de santé à la définition du projet médical et à la préparation du projet d'établissement, conformément aux préconisations issues du rapport « Changer la vie à l'hôpital » du « Groupe des 26 » réunis autour de M. Philippe Denormandie et M. Jérémie Secher.